Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

-----Canton de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2023-02 - 03

SAINT-CYR-SUR-MER Nombre de Conseillers 33

Séance du 7 février 2023 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice: 33

27

L'an deux mille vingt trois, le sept février,

Présents Représentés: 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire.

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs

CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR **GUEGUEN** Evelyne, Messieurs **BAIXE** Bruno, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

TARIFS A COMPTER DU **15 FEVRIER 2023**

> **BUDGET DE LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Adjoint : Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

AFFAIRES SOCIALES

Conseillers Municipaux: Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI). AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), MAUBE Yvan (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Pascale GUIROU

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20330207-DEL20230203-DE Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

Dans le cadre des services rendus par la restauration municipale, des repas sont proposés au titre de l'aide à la personne pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un tarif correspondant à ce service de repas et ce, à compter du 15 février 2023 qui s'établit comme suit :

AFFAIRES SOCIALES

	TARIF 2023 à compter du 15 FEVRIER 2023
Aide à la personne	
Service de repas	7,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte le tarif lié au Budget de la Commune et formalisé dans le tableau ci-dessus,

Décide de l'application de ce tarif à compter du 15 février 2023,

Autorise le Maire à engager toutes démarches en vue de son application à compter du 15 février 2023.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Philippe BARTHE

Le Secrétaire de Séance

Yannick

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20230207-DEL20230203-DE Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023